

COMPTE RENDU REUNION COMITE SYNDICAL 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un le dix sept juin se sont réunis sur convocation du Président en date du huit juin deux mille vingt et un, les délégués syndicaux du SYMIELECVAR salle Guy Menut à 9h30.

Conformément à loi n°2021-160 du 15/02/2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des mesures sanitaires liées à la COVID-19 le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice présents et à distance. Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Les personnes présentes à la visioconférence s'étant présentées, le Président constate que soixante deux membres peuvent prendre part aux votes. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

M. Christian RYSER, Vice Président, délégué de la commune de Néoules, est désigné secrétaire de séance.

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	Présent votant	Excusé	Proc.	SUPPLÉANT	Présent votant	Excusé	Proc.
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	Patrick REGGIANI				Giovanni MACCHIA			
AIGUINES	Hélène CHAUVIN	X			Claudine BARTIAUX			
AMPUS	Alain POILPRÉ				Roland NARDELLI			
LES ARCS	Christophe FAURE				Stéphane HUDDLESTONE			
ARTIGNOSC-SUR-VERDON	Sylvain GARRON				Maria-Teresa LIOTARDO			
ARTIGUES	Yves SOUQUE				José-Pierre CYMES			
AUPS	Patrick VINCENTELLI	X			Christine DAUPHIN			
BANDOL	Jean-Pierre CHOREL				Franck BERTONCINI			
BARGEME	Patrick PELISSIER	X			Liliane MONTALAND			
BARGEMON	Christian BOBENRIETH	X			Patrick PELISSOU			
BARJOLS	Yves GIACOMELLI				Daniel VIRGIL	X		
LA BASTIDE	Norbert GROSSO				Charles FLOCCIA	X		
BAUDINARD-SUR-VERDON	Patrick LAURIN				Gabriel LABONDE			
BAUDUEN	Alexandre VEYRAC				Patrice GARILLON			
LE BEAUSSET	Gérard PERRIER				Hervé THEBAULT			
BELGENTIER	Roger ANOT	X			Thierry TEISSEIRE			
BESSE-SUR-ISSOLE	Didier MONTANARD	X			Jean-Pierre TAVERA			
BORMES-LES-MIMOSAS	Daniel MONIER	X			Jérôme MASSOLINI			
LE BOURGUET	Daniel ROUVIER	X			Jean-Paul ROUX			
BRAS	Daniel RATAJCZAK		X		Béranger MARTIN			
BRENON	Laurent ROUVIER				Armand ROUVIER			
BRIGNOLES	Philippe SCHELLENBERGER		X		Mouloud BELAÏDI			
BRUE-AURIAC	Gilbert BESNARD				Dominique RICHARD			
CABASSE	Richard MAURIN		X		Olivier MISSENTI			
LA CADIERE-D'AZUR	Daniel ARLON				Sébastien MARTINEZ			
CALLAS	Daniel MARIA				Olivier CANAVESE			
CAMPS-LA-SOURCE	Julien GUIX-AYATS				Joël ADAM			
LE CANNET-DES-MAURES	André DEL PIA				Rémy FOUQUET			
CARCES	Vincent CLAVIER				Joseph HERBEL	X		
CARNOULES	Jean-Louis BOYER				Christophe CAILLOT			
LE CASTELLET	Michel THIBAUT	X			Jean-Paul SAINTE-MARIE			
CAVALAIRE-SUR-MER	Michel DELATTRE		X		Jean-Paul DUBOIS		X	
LA CELLE	Alain BŒUF				Jacques PAUL			
CHATEAUDOUBLE	Georges ROUVIER				Laure BERDUGO			
CHATEAUVERT	Jean-Luc MASSONNIER	X			Philippe SARACIVA			
CHATEAUVIEUX	David MICHEL				Jean-Louis NIETO			
CLAVIERS	Didier VALENTI				Ange CASTELLOTTI			
COGOLIN	Audrey TROIN				Jean-Pascal GARNIER	X		
COLLOBRIERES	Michel ARMANDI	X			Jean-Pierre RIZZO			
COMPS-SUR-ARTUBY	Yves CAMOIN				Charles BIGHETTI DE FLOGNY			
CORRENS	Guillaume ROUSTAN				Sabine LESCHEVIN	X		
COTIGNAC	Christian LAZARE	X			Philippe MARTIN			
LA CROIX-VALMER	Robert DALMASSO				Michaël REBOTIER			
CUERS	Jean-Claude ALBERIGO	X			Philippe KAUPP			
ENTRECASTEAUX	Romain DEBRAY	X			Evelyne QUILICI			
ESPARRON	Jean-Marc GICQUEL	X			Clément CESCAU			
EVENOS	Patrick IMBERT				Cédric CANGIALEONI			
LA FARLEDE	Robert BERTI				Jean-Louis VEBER			
FAYENCE	Alain GOUZON	X			Bernard HENRY			
FIGANIERES	Bernard CHILINI				Guy TACAILE	X		
FLASSANS-SUR-ISSOLE	Corinne DEALLE-FACQUEZ		X		Jean-Paul HERCOURT		X	
FLAYOSC	Guy MEUNIER				Vincent D'AUBREBY			
FORCALQUEIRET	Thierry CONSTANT		X		Gilbert BRINGANT			
FOX-AMPHOUX	Yves KONNERT				Florent PALAZZOLI			
LA GARDE-FREINET	Thomas DOMBRY		X		Renaud PIROVANO			
GAREOULT	Michel LEBERER	X			Pascal FERRARI			
GASSIN	Agnès MARTIN				Sylvie BRUNET			

GINASSERVIS	Gilles LOMBARD	X			Michel MERCADAL			
GONFARON	Mario GROSSO	X			Jérôme LUPI			
GRIMAUD	Francis MONNI				Benjamin CARDAILLAC		X	
LE LAVANDOU	Nicolas COLL				Charlotte BOUVARD			
LA LONDE-LES-MAURES	Jean-Louis ARCAMONE				Gérard AUBERT			
LORGUES	Marc HEBREARD				René-Raymond MATHIAS			
LE LUC	Véronique BOULANGER				Guillaume BEAUGEY			
LA MARTRE	Guy-Louis GOUYE	X			Luc ROUX			
LES MAYONS	Serge WICQUART				Catherine ISNARD			
MAZAUGUES	Jean-Luc CASSINOTO	X			Jean-Jacques FOLETTI			
MEOUNES-LES-MONTRIEUX	Joël PERENON	X			Erwan JAEN			
MOISSAC-BELLEVUE	Giovanni GENIO	X			Michel BLANC			
LA MOLE	Fabien CODOU				Philippe ULMANN			
MONTAUROUX	Jean-Antoine BOTTERO				Robert CECCHINATO			
MONTFERRAT	Raymond GRAS				Alain D'ALESSANDRI	X		
MONTFORT-SUR-ARGENS	Laurent JANVRIN				Joseph GALLUZZO			
MONTMEYAN	Yves BEGLUOMINI				Denis DAUPHIN			
LA MOTTE	Bruno FOURNAIRE				Éric BEYNAERTS		X	
LE MUY	Alain CARRARA	X			Lionel SAUVAN			
NANS-LES-PINS	Michel FINK				Franck BARBET			
NEOULES	Christian RYSER	X			Christophe LACOMBE			
OLLIERES	Daniel TILMANT				Pierre ETTORI			
PIERREFEU-DU-VAR	Jean-Bernard KISTON		X		Jean-Luc ROVERE	X		
PIGNANS	Carole OLIBE				Jean SANTONI	X		
PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	Olivier PAILLARD				Richard HOLGATE			
LE PLAN-DE-LA-TOUR	Gérald OLIVIER				Aline CHARLES			
PONTEVES	Jérôme D'ANELLA				Jean-Marc GAILLARD	X		
POURCIEUX	Jean-Raymond NIOLA	X			Mathieu MEGARDON			
POURRIERES	Patrick GAUTIER				Wilfried BARRY			
PUGET-SUR-ARGENS	Hervé JUREZ				Laurent CHABRIER			
PUGET-VILLE	Franck ASTESIANO	X			Pascal PELLEGRINO			
RAMATUELLE	Jean-Pierre FRESIA		X		Michel FRANCO	X		
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	Olivier GHIBAUDO		X		Jean-Pierre MAGALHAES			
REGUSSE	Jean-Yves PICAULT	X			Michel GANDON			
RIANS	Alain LEFEVRE	X			Joël BLANC			
RIBOUX	Suzanne ARNAUD				Bernard ARCANGELI		X	
ROCBARON	Boris AYASSE				Michel ROUDEN	X		
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	Jean-Claude SAVIO	X			Kader MERIMECHE			
LA ROQUEBRUSSANNE	Jean-Pierre GOUJON				Bernard BELORGEY			
LA ROQUE-ESCLAPON	Bernard PERRIMOND				Guillaume FABRE			
ROUGIERS	Serge PECORARO				Laurent MARINO			
SAINT-ANTONIN-DU-VAR	Antoine D'INGUIMBERT	X			Christian GIRAUD			
SAINT-CYR-SUR-MER	Christian PEYRARD	X			Jean-Paul ROCHE			
SAINT-JULIEN	Alain THOUROUDE	X			Bruno CHALLIER			
SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES	Pascal KINZIGER				André CRESPI			
SAINT-MAXIMIN LA-SAINTE-BAUME	Gabriel PICH	X			Paul KHADIR			
SAINT-TROPEZ	Claude HAUTEFEUILLE		X		Evelyne ISNARD			
SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE	Marc RAYNOUARD				André SIMONNEAU			
SALERNES	Cédric DUBOIS				Véronique CHAZAL	X		
LES SALLES-SUR-VERDON	André GUIGUES				Sébastien BOVERO			
SANARY-SUR-MER	Jean BRONDI				Daniel ALSTERS			
SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	Joëlle MAINETTI				Patrice TOUMIAT			
SIGNES	Yves REYNARD				Gilles HERMITTE			
SILLANS-LA-CASCADE	Patrick CAGNOL				Eric RENOULT			
SOLLIES-PONT	Patrick BOUBEKER		X		Laurent SCHMITTE			
SOLLIES-TOUCAS	Luciano ROBERTI				Ludovic ESTAMPE			
SOLLIES-VILLE	Alain SABRIÉ				Nathalie VIAENE			
TARADEAU	Jean-Pierre CAMILLERI				Jean-Claude AUBIDERT			
TAVERNES	Alain GALLO				Eric TOURRET			
LE THORONET	Marc LEBORGNE				Sébastien GIROD-JOUFFROY			
TOURTOUR	Claude THOMASSIN				Claude CATRICE			
TOURVES	Gilbert CAMPERO	X			Daniel ROUX			
TRANS-EN-PROVENCE	Georges AURIAC				Jean-Paul GUYOT			
TRIGANCE	Anne-Gaëlle ESCUDIÉ				Corinne TORRES			
LE VAL	Norbert GIRAUD				Luc PERNEY			
VARAGES	Michel MOISSON				Gilles BLANC			
LA VERDIERE	Jean-Philippe BERSIA				Frédéric BUISSON			
VERIGNON	Philippe MURAT-DAVID				Nicolas GARNIER			
VIDAUBAN	Elie TROTET				André WICKE			
VILLECROZE	Pierre CONSTANS	X			Jean-Jacques PEIRANO			
VINON-SUR-VERDON	Gérard LA ROCCA				Guy ARMAND	X		

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	Votant	Excusé	Proc.	SUPPLÉANT	Votant	Excusé	Proc.
CCPF	Pascal GRAFF				Alain DRAU			
CCPF	Claude GIORDANO				Nicolas MARTEL			

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

MAMP	Didier KHELFA				Jean-Jacques COULOMB			
------	---------------	--	--	--	----------------------	--	--	--

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	Présent votant	Excusé	Proc.	SUPPLÉANT	Présent votant	Excusé	Proc.
MTPM	Dominique ANTONINI				M.C. ARGIOLAS-PAGANELLI		X	
MTPM	Luc BAGNOL				Hélène AUDIBERT			
MTPM	André BAULON		X		Valérie BATTESTI	X		
MTPM	Martine BERARD				Hélène BILL		X	
MTPM	Philippe BERNARDI	X			Béatrice BROTONS			
MTPM	Véronique BERNARDINI				Jean-Luc BRUNEL			
MTPM	Katia BIZAT				Thierry CAMPUS		X	
MTPM	Jean-Charles BROCHOT				Hélène CAREN			
MTPM	Josy CHAMBON		X		Patrice CAZAUX			
MTPM	Stéphane CHAMP				Patrick CHATRIEUX			
MTPM	Marie-Hélène CHARLES		X		Hervé CILIA	X		
MTPM	Amaury CHARRETON		X		François CORNILEAU			
MTPM	Laurent CUNEO				Caroline DEPALLENS			
MTPM	Christine CUNIBERTI	X			Marisa DIAZ			
MTPM	Karima DRIDI				Anaïs DIR			
MTPM	Jean-Pierre EMERIC				Nadine ESPINASSE		X	
MTPM	Hervé FABRE				Ingrid FASS			
MTPM	Christophe FIORETTI				Alain FONTANA			
MTPM	Christel FITZNER				Christian GASQUET			
MTPM	Sébastien FRATELLIA				Brigitte GENETELLI			
MTPM	Sébastien GIOIA				Marcelle GHERARDI			
MTPM	Janig GUE				Cédric GINER			
MTPM	Pascale JANVIER				Eric GIRARDO			
MTPM	Corinne JOUVE	X			Elisabeth GUES		X	
MTPM	Valérie KADDOURI				Damien GUTTIEREZ			
MTPM	Xavier LAFAURE				Jean-Marc ILLICH			
MTPM	Guy LE BERRE				Florian JONET			
MTPM	Afida LEGHEDDAR				Amandine LAYEC			
MTPM	Dominique LEXA				Emilien LEONI			
MTPM	Jean-Eric LODEVIC				Grégory LO MONACO			
MTPM	Anne-Marie METAL	X			Béatrice MANZANARES			
MTPM	Valérie MONDONE		X		Jean-Claude MARASTONI			
MTPM	Isabelle MONFORT	X			Edwige MARINO			
MTPM	Sonia MOUSSAOUI		X		Sophie MONTBARBON			
MTPM	Joseph MULE				Roseline MOULARD			
MTPM	Michel OLLAGNIER	X			Pierre PARDIGON			
MTPM	Catherine PENARD		X		Audrey PASQUALI-CERNY			
MTPM	Denis PERRIER				Romain PELISSOU			
MTPM	Guy PHILIPPEAUX				Guy RAYNAUD	X		
MTPM	Didier RAULOT	X			Nicole REYNAUD			
MTPM	Alain ROQUEBRUN				Alexandre RISACHER			
MTPM	Chantal RUIDAVETS				Bruno ROURE	X		
MTPM	Marie SCHAEFFER				Francis ROUX	X		
MTPM	Hervé STASSINOS				Florent SALOMON			
MTPM	Albert TANGUY		X		Christian SIMON			
MTPM	Christian TOULOUSE				Christine SINQUIN			
MTPM	Magalie TURBATTE				Nathalie SORIANO			
MTPM	Jade VALLIORGUES				Joël TONELLI			
MTPM	Jean-Claude VEGA				Michel TRAVO			
MTPM	Béatrice VEYRAT-MASSON		X		Antoine VACCARO			
MTPM	Jean-Marc VIZIALE				Séverine VALVERDE			

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres excusés	Nombre de membres votants	Procuration
182	62	31	62	0

M. Jean-Claude GOMEZ, Trésorier excusé.

Etaient présents en observateurs non votants :

M. LUPI Jérôme, commune de GONFARON

M. JAEN Erwan, commune de MEOUNES LES MONTRIEUX

M. RIZZO Jean-Pierre, commune de COLLOBRIERES

Les connexions suivantes n'ont pu être identifiées :

- « Ipad »
- « Michel »
- « Christian »
- « Jean-Pierre »
- « William »

Afin d'éviter cela, pour les fois prochaines, il est demandé aux participants en visio conférence de bien vouloir s'identifier clairement au moment de la connexion en indiquant bien leur NOM, PRENOM, COLLECTIVITE.

Le Président ouvre la séance et remercie les participants.

Examen du compte rendu du Comité Syndical du 25/03/2021

Après avoir interrogé les membres du Comité pour connaître les éventuelles observations ou rectifications à apporter sur le dernier procès verbal, aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal du 25 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

1/ Décision modificative n°1/2021.

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer pour ajuster les crédits votés au budget primitif du 25/03/2021 conformément au tableau présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-84111 : Rémunération principale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84118 : Autres indemnités	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131 : Rémunérations	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84138 : Autres indemnités	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8417 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	28 000,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70368 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031-12-020 : COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	0,00 €	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-13-020 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	185 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-14-020 : ECO D'ENERGIE EP	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	495 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-020 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-12-020 : COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	215 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-13-020 : ECLAIRAGE PUBLIC	185 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-14-020 : ECO D'ENERGIE EP	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Général		17 000,00 €		17 000,00 €

Pour	62
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité la décision modificative n°1 de l'année 2021 présentée par le Président.

2/ Reprise de la compétence optionnelle n°1 « équipement réseaux éclairage public » par la commune de SANARY SUR MER.

Par délibération en date du 17/03/2021 la commune de Sanary a décidé de reprendre la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public », qui a fait l'objet d'un transfert au profit du SYMIELECVAR en date du 01/01/2017 (arrêté préfectoral du 13/10/2016), lors de la dissolution du SIEEOV auquel la commune de Sanary adhérait.

Du fait que la commune exerce cette compétence et de son souhait de pouvoir coordonner plus facilement les travaux lorsqu'ils ne sont pas concomitants à l'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur cette reprise de compétence.

Pour	62
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical après avoir délibéré adopte à l'unanimité :

- la reprise de la compétence n°1 par la commune de SANARY SUR MER et décide d'entamer la procédure administrative ad hoc pour permettre à Monsieur le Préfet d'établir l'arrêté correspondant.

3/ Candidature du SYMIELECVAR à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'ADEME pour la mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques (Cocopeop).

Suite à l'appel à candidature lancé par l'ADEME, pour la mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques, il est envisagé de déposer un dossier de candidature, communément et conjointement avec les Syndicats d'Énergie de la Région PACA (ERES) dont fait parti le SYMIELECVAR (délibération n°13 du 21/02/2019).

L'Etat a défini des objectifs de développements des projets d'énergie renouvelable sur le territoire français dans le but d'atteindre 40% d'énergie renouvelable dans la couverture de ses consommations électriques en 2030, avant d'aboutir à la neutralité carbone en 2050. Il souhaite notamment déployer les capacités éoliennes terrestre par 2,2 et ses capacités photovoltaïques par 4,5 d'ici 2028. Pour sa mise en œuvre, et partant du constat que les collectivités locales qui portent une grande partie des projets éoliens, et plus généralement énergétiques, sur leur territoire sont parfois peu outillées techniquement pour les mettre en œuvre (rôle et niveau d'implication possible...), l'idée d'un réseau de conseillers techniques sur les filières éoliennes et photovoltaïques chargés d'accompagner les collectivités du bloc communal a émergé.

C'est dans ce contexte que l'Agence de la Transition Écologique, conjointement avec l'Etat par le biais des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et avec les Conseils Régionaux, ont lancé un AMI qui consiste à désigner des structures pour mettre en œuvre pendant 3 ans, des actions non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opération collectives, de conseil de premier niveau généralement gratuit à des destinations des collectivités du bloc communal qui disposent de peu de moyens humains situées en territoire rural (commune, EPCL, pôle d'équilibres territoriaux et ruraux).

Le SYMIELECVAR est l'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la distribution publique d'électricité, et également habilité à exercer, sur demande de ses membres, les compétences à caractère facultatif, la réalisation des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

L'ADEME a prévu diverses modalités de soutien et d'accompagnement aux lauréats de l'AMI pour mener à bien la mission.

Trois types d'aides cumulatives pourront être mobilisées par les lauréats de l'AMI, à savoir :

- Une aide aux dépenses internes de personnel : aide forfaitaire de 30.000 euros/an sur 3 ans par agent ETPT de chargé de mission mobilisé pour mettre en œuvre les actions, en cas de création de nouveaux postes de chargé de mission, de renouvellement ou de réorientation de postes existants arrivant à échéance ;
- Une aide aux dépenses externes de communication, d'animation et de formation : cette aide peut couvrir jusqu'à 100% des dépenses externes liées aux actions de communication, d'animation et de formation mises en œuvre par les chargés de mission, y compris les déplacements liés, dans une limite de 60 000 euros sur 3 ans par structure ;
- Une aide au petit équipement lié à la création d'un poste de chargé de mission dans la limite de 15.000 euros par création de poste.

L'autorisation du Président à engager le SYMIELECVAR dans la candidature commune à l'AMI

La contractualisation éventuelle par les directions régionales de l'ADEME interviendra en octobre 2021.

Oui l'exposé du Président, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à engager le SYMIELECVAR dans une candidature à l'AMI conjointement avec les Syndicats d'Énergie membres de l'ERES, sous quelque forme que ce soit ;
- de désigner le Président pour représenter le SYMIELECVAR dans les démarches à engager sur la candidature à l'AMI ;
- de désigner le Président pour représenter le SYMIELECVAR dans le cadre de la coopération mise en place ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Pour	62
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical après avoir délibéré adopte à l'unanimité le dispositif exposé ci-dessus.

4/ Convention d'échanges de données entre le SYMIELECVAR et la Communauté d'Agglomération Provence Verte

La CAPV a constitué et entretient des bases de données géographiques dans le cadre des missions qu'elle exerce à la demande de ses communes membres. Elle dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) pour l'exercice de ses compétences et d'une infrastructure de données géographiques au service des collectivités du territoire.

Afin de favoriser l'enrichissement de son système et en vue de faciliter l'accomplissement de sa mission d'inventaire des réseaux de la voirie publique sur son territoire, la CAPV souhaiterait disposer des données géographiques du réseau d'Eclairage Public des communes qui adhèrent à la compétence 8 « Maintenance Eclairage Public » du SYMIELECVAR.

De son côté, afin de mieux connaître son territoire et de mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion, le SYMIELECVAR dispose d'un SIG et souhaite utiliser certaines données géographiques que détient la CAPV.

En vue de favoriser l'enrichissement de leur système d'information géographique et de faciliter la réalisation de leurs missions respectives, il est décidé de conclure une convention pour 3 ans qui définit :

- les modalités de mise à disposition des données géographiques dont la CAPV est propriétaire ;
- les modalités de mise à disposition des données géographiques dont le SYMIELECVAR est propriétaire,
- les conditions d'utilisation de ces données par les deux parties.

et a pour objet de préciser les conditions générales d'échange de données numériques entre la CAPV et le SYMIELECVAR.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention présentée.

Pour	62
Contre	0
Abstention	0

Après avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

5/ Avenant à la convention de dissimulation des réseaux sur appuis communs publics du réseau de distribution d'électricité.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R), L'Association des Maires de France (A.M.F) et Orange (ex-France Télécom), ayant constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements coordonnés de réseau, de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en oeuvre afin de réduire les coûts de gestion, ont signé le 7 juillet 2005 un accord national visant à répondre à cet objectif dans le cadre fixé par l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, l'accord porte exclusivement sur les réseaux aériens de communications électroniques existants ainsi que sur les réseaux aériens de distribution publique d'électricité.

A cet accord national a été annexé un modèle de convention locale ayant pour objet d'organiser les relations entre ses signataires pour ce qui concerne l'enfouissement coordonné d'ouvrages de communications électroniques relevant de la compétence d'Orange (ex-France Télécom), et d'ouvrages de distribution publique d'électricité relevant, directement ou par mandat exprès, de la personne publique signataire de la convention.

Depuis de nombreuses années, le SYMIELECVAR a fait part à ORANGE des retards occasionnés par les délais de dépose des supports de télécommunication une fois les réseaux de distribution d'électricité réalisés.

L'avenant présenté au Comité Syndical prévoit désormais que la dépose des supports sera effectuée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat qui se chargera de leur évacuation vers une entreprise agréée pour le recyclage. En contre partie des coûts occasionnés, ORANGE prendra 100% des dépenses d'études et de câblage.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention présentée.

Pour	62
Contre	0
Abstention	0

Après avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

6/ Mise en place de fonds de concours pour les travaux :

- Eclairage public :

NEOULES dossier n°3417/2021EP

SALERNES dossier n°3182/2021EP

RAYOL CANADEL dossier n°3051/2020EP

NANS LES PINS dossier n°3230/2020EP

Les Autorités Organisatrices de la Distribution Publique d'Energie peuvent mettre en place des fonds de concours avec les collectivités adhérentes afin d'assurer le paiement des participations dues aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat. La mise en place des fonds de concours nécessite qu'une délibération concordante soit prise par les collectivités désireuses d'opter pour ce mode de financement.

Il est proposé aux membres du Bureau d'accepter le principe de la mise en place de fonds de concours tel que le prévoit l'article 112 de la loi de finance 2209-1673 du 30/12/2009 pour les chantiers ci-dessus indiqués.

Pour	62
Contre	0
Abstention	0

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical adoptent à l'unanimité la mise en place d'un fonds de concours avec les communes énoncées ci-dessus.

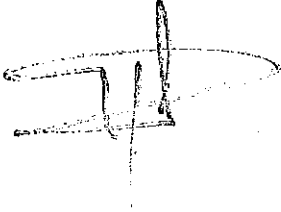
INFORMATIONS AU COMITE

-Compte rendu de la réunion de Bureau du 18 mai 2021

- Cristallisation des membres de l'accord-cadre n°3 2022-2024 d'achat groupé d'électricité
- Complément sur la délibération n°4 du 19/01/2021 « Lancement appel d'offres ouvert accord cadre mono-attributaire à bons de commande d'études de définition 2021-2025 »
- Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2021
- Signature de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques (ENEDIS/SFR/SYMIELECVAR)
- Convention d'échanges de données entre le SYMIELECVAR et DPVA (Dracénie Provence Verdon Agglomération)
- Mise en place de fonds de concours

Le Secrétaire de séance

Christian RYSER



Le Président du SYMIELECVAR

Adjoint au Maire d'Ollioules

Michel OLLAGNIER

